

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2024

RENFORCER LA LUTTE CONTRE LES DÉRIVES SECTAIRES - (N° 2333)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 48

présenté par
M. Dupont-Aignan

ARTICLE 4

Supprimer l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa n'a pas lieu d'être, l'article 223-15-2 du Code pénal mentionné prévoyant justement la punition de « l'abus frauduleux de l'état d'ignorance ou de la situation de faiblesse » qui conduirait « cette personne à un acte ou à une abstention qui lui sont gravement préjudiciables ». Toute entreprise de manipulation psychologique mettant en danger l'intégrité de la personne qui la subit est donc déjà couverte par la disposition en vigueur.